

# Groupe Technique Logement et Urbanisme

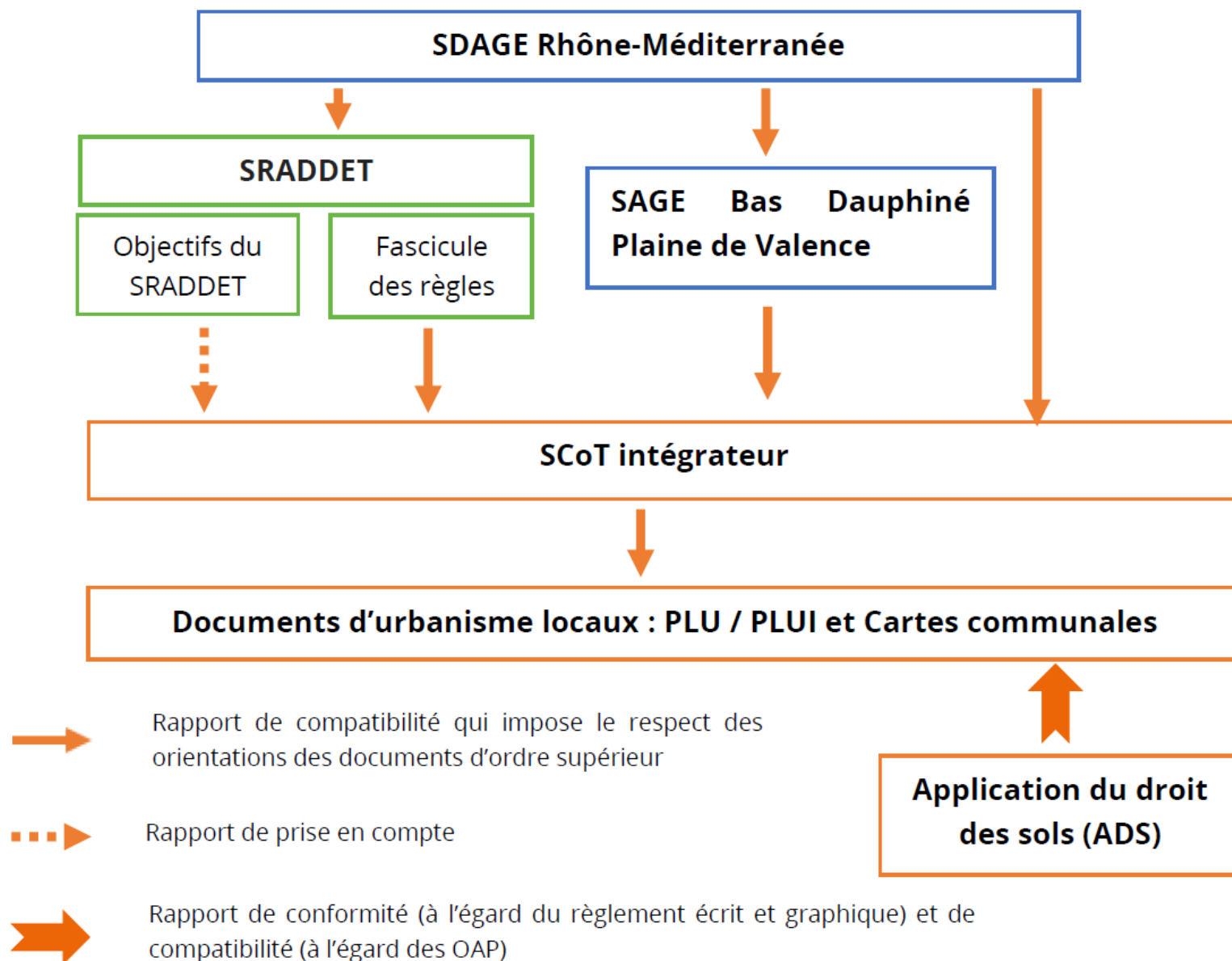
17 avril 2025

---

Direction Départementale des Territoires de la Drôme  
4 place Laennec – 26015 VALENCE cedex



# Liens entre la planification de l'eau et de l'urbanisme



# Les enjeux quantitatifs de la ressource en eau

**La plus grande partie du département identifié en déficit quantitatif dès le SDAGE 2010-2015**

**Des bassins versants classés en zones de répartition des eaux (ZRE)**

→ déficit quantitatif chronique

**Des études « volumes prélevables »**

→ volumes disponibles maximum pour satisfaire tous les usages, en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques

→ **des objectifs de réduction des prélèvements**

**Orientation Fondamentale 7 et Disposition 7-05 du SDAGE :** rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource

**=> compatibilité du document d'urbanisme avec cette disposition (ou SCoT)**



# Les enjeux quantitatifs de la ressource en eau

**Démarche d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme** : intégrer les éléments permettant d'apprécier la situation dans le RP

→ travailler avec le distributeur d'eau potable ; valoriser les données SDAEP

## **Analyse Besoins/ressource :**

- Bilan des consommations par UDI ; description des interconnexions  
→ en situation actuelle et future
- Si bilan déficitaire : description des solutions (substitution, nouveau forage, interconnexion)

**=> Analyse besoins / ressource disponible / projet démographique**



# Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau

**Démarche d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme** : intégrer les éléments permettant d'apprécier la situation dans le RP

→ travailler avec l'ARS ;

**Analyse qualité de l'eau distribuée :**

- État des lieux de la qualité microbiologique des eaux distribuées (sources infofactures - ARS)

→ identifier les UDI distribuant une eau de mauvaise qualité (classe D)

**Impact sur la protection des captages**

- Respect des mesures de protection : servitudes ou protection hydrogéologue agréé ;
- Autres dispositifs : AAC et Zones de Sauvergarde ;



# Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau

**Traduction des insuffisances en qualité ou en quantité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme :**

➤ **PLU en vigueur :**

**maintien des zones AU fermées lorsque :**

- x la ressource en eau est déficitaire structurellement,
- x les réseaux sont considérés comme insuffisants à l'urbanisation d'un tel secteur,
- x les seuils de qualité des eaux ne sont pas atteints.



# Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau

**Traduction des insuffisances en qualité ou en quantité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme :**

➤ **PLU en cours de révision / élaboration :**

**mise en place d'un phasage de l'urbanisation (trame / AU fermé) :**

- ✗ sur les zones AU, A et N ;
- ✗ sur les secteurs libres des zones U permettant de réaliser plusieurs logements en extension ;
- possibilité de faire des opérations de renouvellement urbain et de comblement de petites dents creuses.
- levée du phasage à l'achèvement des travaux permettant de rétablir l'adéquation entre les besoins et les ressources (interconnexions, forages, ...) ou au retour aux seuils de qualité des eaux.



# Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

**Directive Eaux Résiduaires Urbaines (1991)** : encadre l'assainissement pour protéger l'environnement des détériorations dues au rejet

**Orientation Fondamentale 5 et disposition 5A** : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

**=> compatibilité du document d'urbanisme avec cette disposition (ou SCoT) : nécessaire adéquation entre développement et infrastructures de dépollutions dans tout projet d'aménagement**



# Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

## Les attendus / document d'urbanisme :

- Le système d'assainissement : tout ou partie d'une ou plusieurs communes
- Le zonage d'assainissement (L2224-10 cgct)
- Schéma d'assainissement collectif (L2224-8 cgct)
- Un descriptif de l'assainissement en situation future (DDT)

## La non conformité des systèmes d'assainissement

- Non conformité : Rapport de Manquement Administratif : quels travaux et quelle échéance pour retour à conformité ?
- Les suites : quelles modalités de retour à la conformité



# Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

**Traduction des non conformités dans les documents d'urbanisme en cas de système d'assainissement défaillant :**

- **Restriction à l'urbanisation imposées à l'urbanisation :**

- **Pour les documents existants :**

Pas de possibilité d'ouverture de zones AU fermées possible sur les documents existants ;

- **Pour les documents en cours d'élaboration :**

**Mise en place d'un phasage (AU fermé ou trame) :**

- ✗ sur zones AU, A et N où raccordement à assainissement collectif obligatoire ;
- ✗ sur zones U permettant la réalisation de logements en extension ;
- Possibilité de permettre opérations de renouvellement urbain et constructions isolées en dent creuse ;
- Restrictions levées à l'échéance de l'ordre de service des travaux les plus contributifs au retour à la conformité.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires de la Drôme**



# Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

## Traduction des non conformités en droit des sols cas de système d'assainissement défaillant :

- **Usage du R111-2 du code de l'urbanisme pour refuser les projets de permis pour les collectivités relevant d'une défaillance structurelle :**
  - ✗ sans qu'un calendrier de travaux pour le retour à la conformité ait été proposé aux services de l'État à l'échéance de la mise en demeure ;
  - ✗ qui ne respectent pas le calendrier de travaux qui leur a été prescrit ;
- **S'applique indifféremment aux territoires couverts par un document d'urbanisme (PLU(i), CC...) et en l'absence de document d'urbanisme (commune au RNU).**
- **Dérogation possible pour les projets d'intérêt collectif ou à caractère industriel.**

